

CONVENTION

Entre La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association AIR (Association des Initiatives et du Renouveau) de Marignane pour l'organisation des actions de prévention

Année 2019

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence située Rond-Point de la Pierre Plantée, BP 80072, 13742 Vitrolles représentée par Martine VASSAL, Présidente en exercice

ET

L'association AIR (Association des Initiatives et du Renouveau) située La Chaume 5, Bat B5, 13700 MARIGNANE représentée par Zaïra GHALMI Présidente en exercice

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec les structures d'animations socio-éducatives, a mis en place un programme de prévention et de promotion du réseau de transport « Les Bus de l'Etang ».

Ce programme se concrétise par :

- **La présence des agents de Prévention – Médiation** à l'intérieur des bus, aux abords des haltes routières. Leurs missions sont d'assister les conducteurs, d'accompagner et d'aider tous les usagers du réseau avec une approche plus spécifique pour les publics jeunes et adolescents.
- **L'organisation et la gestion d'animations**: foot en salle, tournois sportifs... Ces animations sont mises en place par la Métropole avec la participation des structures socio-éducatives partenaires et / ou des établissements scolaires associés.
- **La participation active aux animations proposées par les structures et / ou les établissements scolaires**. Celles-ci doivent permettre d'effectuer un travail de sensibilisation et de promotion du réseau de transport, de réaliser avec les publics ciblés des actions autour des thèmes de la citoyenneté, du transport public et d'avoir une approche plus spécifique de sensibilisation et de prévention aux phénomènes de prédélinquance et d'incivilités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient auprès des structures par le biais :

- De la mise à disposition de bus, attribution de récompenses.
- De la participation des agents de Prévention Médiation aux animations proposées.

NB : Les agents de Prévention Médiation de la métropole sont pilotés et assistés par les membres de l'association.

Ces actions sous-tendent les objectifs suivants :

- promouvoir le réseau de transport au sein des différents quartiers
- informer et sensibiliser les publics à l'utilisation du transport en commun
- Favoriser la rencontre entre les différents acteurs : professionnels intervenant sur le réseau et les publics adultes, jeunes et enfants

- mettre en place un travail spécifique de prévention avec le public « jeune » permettant de créer avec eux des relations privilégiées en favorisant le dialogue afin qu'ils acceptent de respecter les règles de vie existantes sur le réseau
- Les placer en situation de revalorisation et de responsabilisation par leur implication active à la mise en place des projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation, les obligations de chaque partie et le financement des actions de prévention prévues en accord avec La Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019.

Article 3 : Les actions prévues en 2019

Action de prévention et de sensibilisation à l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Etang »

Dans le cadre de ces actions partenariales, la métropole met en place un travail spécifique de prévention car certains adolescents du quartier utilisent le réseau de transport « les bus de l'Etang ».

Afin de sensibiliser ce jeune public à une utilisation « responsable » du réseau, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place ponctuellement des actions d'animations en partenariat avec l'ADDAP (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) et l'association AIR pendant la période des vacances scolaires : animation de quartier, action de sensibilisation,....

Sorties de proximité

L'association organise des sorties de proximité autour de thématiques variées (découverte de lieux, visites, forum emploi formation...) avec les familles adhérentes à l'association. Ces animations visent à :

- favoriser l'ouverture culturelle, sociale des participants,
- favoriser la mobilité géographique en favorisant sur chaque sortie l'utilisation du réseau de transport « Les bus de l'Etang »,
- permettre aux familles et aux enfants participant de s'inscrire durablement dans la vie de leur cité et ainsi mieux les accompagner dans leur projet de vie.

Dans le cadre de ces actions partenariales, la métropole profite de sorties de proximité afin de mettre en place le travail spécifique de prévention. La métropole met ainsi à disposition des transports dont les modalités d'utilisation et la prise en charge des familles et adolescents sont fixées par la convention de délégation de service public entre la métropole et la société des Autobus de l'Etang « pour l'exploitation du réseau ». Ils peuvent ainsi emprunter les bus du réseau de transport pour effectuer divers déplacements dans le cadre de sorties.

Par ailleurs, la métropole met également à disposition un autocar afin de se déplacer à l'extérieur du périmètre du réseau.

Les modalités de prise en charge des familles et des adolescents au cours de ces déplacements seront fixées dans les clauses d'un marché public lancé ultérieurement.

La responsabilité des personnes transportées relève dans les deux cas de l'assurance des transporteurs.

Actions de sensibilisation et d'information

L'association développe divers ateliers en direction des adultes, des adolescents et des enfants résidant sur les quartiers de la Chaume et de Florida Parc à Marignane : alphabétisation, cuisine, sorties de proximité, activités sportives, centre aéré, soutien scolaire... afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des participants. Dans le cadre de ces ateliers, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'intervenir auprès du public « adultes » et « adolescents » pour les informer et les sensibiliser à l'utilisation du réseau de transport « Les bus de l'Etang ».

L'objectif est alors de mettre en pratique les informations que les participants auront reçues lors des ateliers : utilisation d'une fiche horaire, repérage sur un plan. Certaines séances seront davantage axées sur la prévention et l'information aux conséquences des actes de délinquances et de fraude.

Article 4 : Intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les agents de Prévention Médiation et leurs responsables interviennent dans le cadre des animations proposées. Ils assurent l'animation et l'encadrement des actions mises en place ainsi que l'accompagnement des sorties de proximité pour lesquelles l'utilisation du réseau ou la mise à disposition d'un car a été convenue.

Les agents de la métropole animent les séances organisées par l'association dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation à l'utilisation du réseau de transport urbain.

Article 5 : Le financement

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure :

- L'accès à l'utilisation du réseau « Les Bus de l'Etang » dans le cadre des sorties de proximité
- la prise en charge financière des transports prévus dans le cadre des sorties de proximité à hauteur de 800 HT euros.
- La mise à disposition des agents de Prévention Médiation ainsi que leurs responsables.

La convention est conclue à titre gratuit avec l'association.

Article 6 : Droits et obligations

L'association s'engage à :

- Mettre en place les projets définis dans la présente convention.
- Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation.

Au terme des actions définies dans la présente convention, l'association établira en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une évaluation globale de(s) action(s) réalisée(s).

Article 7 : Assurances

L'association assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable.

A la signature de la convention, **l'association** doit fournir les documents attestant de la souscription de ladite police d'assurance.

Pour sa part, **la métropole** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ses actions et aux interventions sus-mentionnées, objet de la présente convention, dans les conditions contractuelles consenties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant la mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 281 MARSEILLE cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux
A Vitrolles, le

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

La Présidente

Roland BLUM

Zaïra GHALMI